

FICHE DE POSTE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Circulaire n° 2015-114 du 21/07/2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques du premier degré **Circulaire n° 2016-115 du 19/08/2016 relative aux modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles**

Les conseillers pédagogiques de circonscription exercent leurs missions auprès des inspecteurs de l'éducation nationale. Deux d'entre eux exercent leurs fonctions auprès d'inspecteurs en charge de la scolarisation des élèves handicapés ou de l'adaptation scolaire.

Attention : depuis la rentrée 2020, tous les postes de conseillers pédagogiques de circonscription « option EPS » du Finistère sont transformés en postes « sans spécialité ». La mission EPS est confiée à l'un des conseillers par l'IEN CCPD comme pour les autres dossiers.

L'action des conseillers pédagogiques se concentre sur l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes d'école, la formation initiale et continue et la mise en œuvre de la politique éducative.

Titulaires d'un Cafipemf avec ou sans option (EPS, numérique, maternelle, langues étrangères, langues régionales, arts plastiques, éducation musicale), formateurs polyvalents de proximité, les conseillers pédagogiques apportent leur expertise aux enseignants des classes maternelles et élémentaires. Ils soutiennent l'analyse de pratique et accompagnent le changement. Leur action de formateur peut s'exercer dans un cadre inter degré pour faciliter la construction du parcours des élèves. Ils collaborent avec d'autres acteurs de la formation (Inspé, formateurs académiques, etc.) et œuvrent auprès de partenaires divers (Canopé, IFE, collectivités, etc.) sous l'autorité des inspecteurs de l'éducation nationale.

Les conseillers pédagogiques de circonscription accompagnent la mise en œuvre de la politique éducative, produisent des ressources pour les enseignants, impulsent des projets innovants. Ils peuvent participer aux travaux de groupes départementaux ou académiques en fonction des compétences recherchées et des axes du projet académique. Ils contribuent aux tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription ou du département.

Dans chaque circonscription (hors ASH), dotée de deux postes de conseillers pédagogiques, un des CPC est chargé de la formation en mathématiques et l'autre de la formation en français, à hauteur de 50 à 60 % de leur temps professionnel respectif.

L'action du CPC auprès des enseignants a pour principal objectif de favoriser la maîtrise des programmes scolaires et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les élèves. Dans ce cadre, grâce à l'action des professeurs, chaque élève construit des compétences tout au long d'un parcours scolaire allant de l'école maternelle au collège.

Principales missions

Accompagnement pédagogique et formation

- Analyse des besoins de formation des enseignants et des équipes d'école au regard des enjeux nationaux et académiques ;
- Contribution à l'élaboration du programme de formation et d'animation pédagogique dans la circonscription et le département, à tous les niveaux du 1^{er} degré mais aussi dans un cadre inter degré et en partenariat ;
- Conception, coordination et conduite de modules en présentiel ou selon une modalité hybride via notamment la plateforme M@gistère ;
- Accompagnement de proximité des enseignants et des équipes ;
- Contribution à la formation continue des enseignants nouvellement recrutés (poursuite de la formation après la titularisation) ; analyse des pratiques professionnelles ;
- Repérage et accompagnement des enseignants susceptibles de contribuer à la formation (maîtres d'accueil temporaires, candidats au Cafipemf, enseignants innovants, directeurs tuteurs, etc.) ;
- Participation à des actions de recherche-action avec des partenaires comme l'Inspé ;
- Participation à la formation, au suivi et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires ; aide à la mise en stage et au suivi des étudiants de l'Inspé, y compris les professeurs contractuels ;
- Participation aux jurys d'examen et de concours.

Coordination et partenariat, mise en œuvre de la politique éducative

- Aide aux équipes d'école dans la construction de parcours éducatifs ;
- Suivi des partenariats éducatifs développés dans les écoles : aide à la conception, à la mise en œuvre (supervision, accompagnement) et à l'évaluation des projets pédagogiques menés avec des intervenants extérieurs ; contrôle réglementaire ;
- Participation à des actions menées par les collectivités territoriales (communes, communautés de communes, pays) et autres partenaires (CAF, etc.) auprès des enseignants dans le cadre des programmes ou de la politique éducative générale (scolarisation des jeunes élèves, déploiement des usages du numérique, accompagnement des PEdT et plans mercredi, etc.) ; conseils aux partenaires ;
- Traitement des dossiers de sorties scolaires ;
- Représentation institutionnelle.

Actions d'information et de production, expertise

- Conseil auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale ;
- Analyse des contenus de programmes et du socle pour les équipes d'école ;
- Production et diffusion de documents pédagogiques et aide à l'utilisation d'outils nouveaux par les enseignants (expérimentation) ;
- Production de séquences filmées propices à une exploitation en formation ;
- Participation à des groupes de travail départementaux voire académiques ;
- Contribution
 - à la diffusion de projets pédagogiques intégrant le numérique, par exemple dans le cadre des écoles numériques rurales ;
 - à des actions de promotion de l'éducation physique et sportive, de l'éducation artistique et culturelle (avec des partenaires comme Canopé notamment), de la culture régionale ;

- Impulsion, repérage et diffusion des pratiques innovantes, expérimentales, ou de projets pédagogiques spécifiques via l'ENT académique (Toutatice).

Compétences et qualités attendues

- Une expertise pédagogique, reconnue et validée par le Cafipemf ;
- Une polyvalence disciplinaire et de mission impliquant une solide capacité d'adaptation (diversité des tâches et des contextes d'exercice) ;
- Des qualités d'écoute, de dialogue et l'envie de travailler en équipe, de mutualiser des ressources et des compétences ;
- Une maîtrise des outils numériques, et la capacité à les mobiliser pour construire et mener des modules de formation, notamment à distance ;
- De la rigueur dans le travail, y compris pour des tâches de nature administrative ;
- Une ouverture à des pratiques innovantes visant une meilleure réussite des élèves et des personnels ;
- Un engagement dans un parcours personnel de formation continue.

Affectation et fonctionnement

Les postes de conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) sont des **postes à profil**. En cela, le recrutement à titre définitif est réalisé hors barème, sous réserve de détenir le Cafipemf. A défaut, un candidat peut être nommé à titre provisoire, après appel à candidature pour les postes restés vacants.

Recrutement phase 1 :

Les candidats à des postes de conseillers pédagogiques effectuent leur demande sur le (les) formulaires dédiés en joignant les pièces demandées.

Recrutement phase 2 :

A l'exception des personnels exerçant déjà le métier et qui disposent d'un avis favorable de leur IEN (voir circulaire postes à profil), les candidats à l'exercice des fonctions sont reçus **en entretien** par les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions demandées. Chaque inspecteur établit un ordre de priorité (classement), que les candidats aient été reçus en entretien ou non.

Recrutement, phase 3 :

Les candidats retenus sont pré-affectés confirment leur demande et libèrent leur support actuel, qui devient vacant pour la phase principale du mouvement.

Les postes restés vacants à l'issue de cette phase préalable ou libérés lors des opérations de mouvement feront l'objet d'un appel à candidatures après la phase principale et seront pourvus selon les mêmes procédures.

Du fait de la spécificité de leurs missions et des exigences de la formation CAPPEI qu'ils doivent accompagner, les enseignants sollicitant un poste de conseiller pédagogique auprès d'un inspecteur d'une circonscription ASH doivent, dans toute la mesure du possible, disposer d'un CAPPEI ou d'un diplôme équivalent (CAPA-SH, 2 CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI). Ces circonscriptions sont de compétence départementale.

Régime indemnitaire conseillers pédagogiques :

- 27 points de NBI = 1571.40 euros bruts annuels soit 130.95 euros bruts mensuels
- indemnité 1843 = indemnité de fonctions de conseiller pédagogique 1^{er} degré

Montant : 2500 euros bruts annuels soit 208.33 euros bruts mensuels